



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2020-07

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-21-005 - Abrogation délégation de signature MARCOMBE DOS (1 page)	Page 3
IDF-2020-07-21-003 - Délégation de signature ordonnateur du DG ARS - DOS Laure-Anne SCHERRER (2 pages)	Page 5
IDF-2020-07-21-004 - Délégation de signature ordonnateur du DG ARS - DOS LE BRETON (2 pages)	Page 8

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2020-07-21-002 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 93 - SEINE-SAINT-DENIS du 21072020 (1 page)	Page 11
--	---------

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2020-01-23-030 - DÉCISION 09DSF20 -Délégation de signature en matière d'engagement de dépenses (3 pages)	Page 13
IDF-2020-06-01-003 - DÉCISION 10DSF 20 - Délégation de signature en matière de reçus libératoires (1 page)	Page 17
IDF-2020-01-20-014 - DÉCISION 17DEL20 - Délégation de signature donnée dans le cadre du fonctionnement de la Direction affaires générales (2 pages)	Page 19
IDF-2020-01-20-015 - DÉCISION 18DEL20 - Délégation de signature donnée dans le cadre des marchés publics (1 page)	Page 22
IDF-2020-01-20-016 - DECISION 19DEL20 - Délégation de signature donnée dans le cadre d'accords-cadres donnant lieu à la conclusion de marché subséquents (1 page)	Page 24
IDF-2020-01-20-017 - DÉCISION 20DEL20- Délégation de signature donnée dans le cadre de la gestion de l'UTEC (2 pages)	Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-21-005

Abrogation délégation de signature MARCOMBE DOS

ARRÊTÉ n° DS-2020-25

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ n°2019-116 DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE FRANCE À MONSIEUR KÉVIN MARCOMBE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1

Est abrogé l'arrêté n° 2019-116 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature, donnée à **Monsieur Kévin MARCOMBE**, à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 21/07/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-21-003

Délégation de signature ordonnateur du DG ARS - DOS
Laure-Anne SCHERRER

ARRÊTÉ n° DS-2020-23

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de la Direction de l'Offre de Soins**, délégation

de signature est donnée à **Madame Laure-Anne SCHERRER, responsable du Département des affaires régionales**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Laure-Anne SCHERRER, responsable du Département des affaires régionales**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-21-004

Délégation de signature ordonnateur du DG ARS - DOS
LE BRETON

ARRÊTÉ n° DS-2020-24

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Didier JAFFRE**, Directeur de l'Offre de Soins, de **Monsieur Pierre OUANHNON**, Directeur adjoint de la Direction de l'Offre de Soins, et de

Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du Pôle « Ressources humaines en santé », délégation de signature est donnée à **Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du Pôle « Ressources humaines en santé »**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du Pôle « Ressources humaines en santé »**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-07-21-002

SUBDELEGATION DE POUVOIRS
CCID 93 - SEINE-SAINT-DENIS du 21072020

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 93 - SEINE-SAINT-DENIS

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Daniel RAMAGE, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCID 93) donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Jean-Daniel GIL, Responsable Vie institutionnelle, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans l'immeuble du 191 av. Paul Vaillant Couturier - 93000 Bobigny.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris le 21 juillet 2020, en un exemplaire

Le primo-délégué

Le délégataire

Le subdélégué

signé

signé

signé

Stéphane Fratacci

Daniel Ramage

Jean-Daniel Gil

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2020-01-23-030

DÉCISION 09DSF20 -Délégation de signature en matière
d'engagement de dépenses

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents ci-dessous.

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code des marchés publics et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Les frais de déplacement font partie intégrante de la délégation de signature.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 30.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n°05DSF19 en date du 1^{er} septembre 2019. Elle prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 23 janvier 2020

Le Président

Signé

Jean-Robert JACQUEMARD

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Dominique CHARNEAU	Tous services	Sans limite
Eric BRABO	Direction Développement commercial	30.000 €
Fehd BENSAID	Direction UTEC	30.000 €
Hélène CARBONNIER	Services Généraux et Immobiliers	30.000 €
Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN	Service Ressources Humaines	10.000 €
Evelyne DULAC	Service vie Institutionnelle	10.000 €
Elisabeth GERMI-RAMAGE	Direction Juridique	10.000 €
Franck JACQUELIN	Denrées alimentaires	500 €
Noëlle BATTMANN	Denrées alimentaires	500 €

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2020-06-01-003

DÉCISION 10DSF 20 - Délégation de signature en matière
de reçus libératoires

<p style="text-align: center;">DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER DE LA CCI SEINE-ET-MARNE</p>

Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-36 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

décide :

Sur proposition du Directeur Général, de donner délégation à Monsieur Antoine DEVE, Directeur des Affaires générales, pour signer, le reçu prévu à l'article R 6241-20 du Code du travail attestant de l'encaissement de la taxe d'apprentissage perçu conformément aux dispositions des articles L 6241-4 et L 6241-5 du Code de travail.

Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdéléguée à d'autres agents, elle est consentie pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Trésorier en exercice.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Serris, le 1^{er} juin 2020

Claude COTTIN

Signé

Trésorier

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2020-01-20-014

DÉCISION 17DEL20 - Délégation de signature donnée
dans le cadre du fonctionnement de la Direction affaires
générales

DECISION**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION AFFAIRES GENERALES****Le Président de la CCI Seine-et-Marne**

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

Monsieur Antoine DEVE, Directeur des affaires générales :

- Toute correspondance externe engageant la CCI, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Dans le cadre de la gestion du patrimoine, toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'urbanisme
- Tout acte d'exécution des marchés publics, ordre de service, PV de réception, application des pénalités
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire notamment par voie d'huissier

Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE, Directeur Juridique, dans le cadre de l'activité de sa Direction :

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire,
- Correspondances aux avocats (avis sur mémoires, relances, transmissions de pièces) – hors domaine social,
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire notamment par voie d'huissier
- Courriers aux assureurs et experts de la CCI portant notamment déclarations de biens à assurer ou à retirer,
- Toute déclaration de sinistres au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI
- Tout envoi d'AAPC conformément à la décision du Président et à la procédure des marchés de la CCI Seine-et-Marne ainsi que les avis rectificatifs, les avis d'attribution
- Toute réception de plis, d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises qui en font la demande
- Les marchés publics et/ou bons de commande pour les besoins de sa direction dans la limite du montant de la délégation d'engagement de dépenses qui lui est accordée.

Madame Jeannine WOLF, Assistante Marchés Publics :

- Tout envoi d'AAPC conformément à la décision du Président et à la procédure des marchés de la CCI Seine-et-Marne ainsi que les avis rectificatifs, les avis d'attribution
- Toute réception de plis, d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises qui en font la demande

Mademoiselle Evelyne DULAC, Responsable de la vie institutionnelle

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire
- Les relevés d'heures des intérimaires
- Les courriers adressés aux Chefs de Services des CCI Locales ou Régionales ou des administrations territoriales
- Les envois de documentation

Madame Hélène CARBONNIER, Responsable des services généraux et de l'immobilier, et en son absence, **Monsieur Stéphane BON**, Responsable des moyens généraux, dans le cadre de l'activité de son service :

- Les bons de commande pour les besoins de son service dans la limite du montant de la délégation d'engagement de dépenses qui lui est accordée
- Tout acte d'exécution des marchés publics, ordre de service, PV de réception
- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision préalablement signée par le Président ou son délégataire

Madame Corinne OUVRIER, Responsable de la comptabilité, dans le cadre de l'activité de son service :

- Toute production de créances détenues par la CCI dans le cadre des procédures collectives

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 20 janvier 2020.

Le Président,

Signé

Jean-Robert JACQUEMARD

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2020-01-20-015

DÉCISION 18DEL20 - Délégation de signature donnée
dans le cadre des marchés publics

DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Le Président de la CCI Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions respectives et de leur délégation d'engagement de dépenses aux personnes mentionnées ci-après :

1°) Monsieur Alain BEAUMONT, Directeur entreprises et territoires, **Monsieur Eric BRABO**, Directeur développement commercial, **Monsieur Fehd BENSAID**, Directeur de l'UTEC et **Madame Hélène CARBONNIER**, Responsable des services généraux et de l'immobilier,

à effet de signer tous les marchés de travaux, de services et de fournitures d'un montant inférieur à 30 000 euros HT, les actes se rapportant à leur exécution et les actes se rapportant à l'exécution des marchés supérieurs à 30 000 HT.

2°) Madame Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN, Responsable Ressources Humaines, **Madame Evelyne DULAC**, Responsable de la vie institutionnelle, **Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE**, Directeur juridique, **Monsieur Stéphane BON**, Responsable des moyens généraux

à effet de signer tous les marchés de services et de fournitures d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, les actes se rapportant à leur exécution et les actes se rapportant à l'exécution des marchés supérieurs à 10 000 HT.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 20 janvier 2020.

Le Président,

Signé

Jean-Robert JACQUEMARD

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2020-01-20-016

DECISION 19DEL20 - Délégation de signature donnée
dans le cadre d'accords-cadres donnant lieu à la conclusion
de marché subséquents

DECISION**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE D'ACCORDS-CADRES
DONNANT LIEU A LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS**

Le Président de la CCI Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Concernant les accords-cadres donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents de donner délégation de signature aux personnes mentionnées, ci-après, à effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives :

- les lettres de consultation aux entreprises titulaires de l'accord-cadre considéré,
- les lettres informant les entreprises du rejet de leur offre,
- les marchés subséquents dans la limite de la délégation de dépense qui leur a été accordée,
- les lettres de notification de chacun des marchés subséquents.

Monsieur Alain BEAUMONT, Directeur entreprises et territoires

Monsieur Fehd BENSALID, Directeur de l'UTEC

Monsieur Eric BRABO, Directeur développement commercial,

Madame Hélène CARBONNIER, Responsable des services généraux et de l'immobilier,

Monsieur Stéphane BON, Responsable des moyens généraux

Madame Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN, Responsable Ressources Humaines

Madame Evelyne DULAC, Responsable Vie institutionnelle

Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE, Directeur juridique

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 20 janvier 2020.

Le Président,

Signé

Jean-Robert JACQUEMARD

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2020-01-20-017

DÉCISION 20DEL20- Délégation de signature donnée
dans le cadre de la gestion de l'UTEC

DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UTEC

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement de l'UTEC, de donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

Monsieur Fehd BENSAID, Directeur de l'UTEC

- les conventions liées à la convention portant création du CFA conclue avec le Conseil Régional d'Ile de France (dispositif accès à l'apprentissage, mobilité internationale, développeurs de l'apprentissage...)
- la réponse aux appels d'offres relatifs à l'Emploi et la Formation,
- les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique de l'UTEC ainsi que
- les pièces nécessaires à l'exécution des actions prévues.
- les décisions prises en application du règlement intérieur de l'UTEC et des règlements pédagogiques régissant les formations,
- les documents et pièces nécessaires à l'application des conventions conclues avec le Conseil Régional d'Ile de France, Pôle Emploi
- les conventions de stage conclues dans le cadre de l'activité de l'UTEC.
- les conventions avec les opérateurs de compétences (OPCO),
- les conventions avec les entreprises.

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée à **Monsieur Jean-Patrice MARCHI**, Responsable administratif :

- toutes attestations et conventions de formation continue ainsi que les documents et pièces nécessaires à l'application desdites conventions,
 - les devis produits par l'UTEC FORMATION CONTINUE,
 - les documents et pièces nécessaires à l'application des règles de fonctionnement de l'UTEC FORMATION CONTINUE,
- et plus généralement de signer les courriers d'administration courante et les courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire.

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée dans la limite de leurs attributions à :

Madame Oriane CICÉRON, Adjointe du Directeur de l'UTEC en charge de l'administration des formations, **Madame Noëlle BATTMANN**, Adjointe du Directeur de l'UTEC en charge de la pédagogie des formations.

à effet de signer les pièces et documents de leurs attributions respectives relatifs aux décisions prises en application du règlement intérieur de l'UTEC et des règlements pédagogiques régissant les formations.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée dans la limite de leurs attributions à :

Madame Mery COIGNOUX (UTEC Hôtellerie Emerainville), **Madame Nasma GOUDJIL** (UTEC Commerce Emerainville), **Madame Ségolène ADAM** (UTEC Commerce Avon), **Monsieur Frédéric BOURSIER** (UTEC Informatique Emerainville) et **Monsieur Philippe MIDOUX** (UTEC Meaux et Provins), Responsables pédagogiques des établissements de l'UTEC,

à effet de signer les pièces et documents relatifs aux décisions prises en application du règlement intérieur de leurs établissements respectifs et des règlements pédagogiques régissant les formations.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 20 janvier 2020.

Le Président,

Signé

Jean-Robert JACQUEMARD